



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 17 octobre 2022  
(OR. en)

13184/22  
ADD 1  
LIMITE  
PV CONS 57  
ECOFIN 960

**PROJET DE PROCÈS-VERBAL**  
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE  
(Affaires économiques et financières)

4 octobre 2022

## TABLE DES MATIÈRES

Page

### Activités non législatives

5.	Conséquences économiques et financières de l'agression russe contre l'Ukraine .....	3
6.	Prix élevés de l'énergie et marchés financiers: état des lieux .....	3
7.	Relance économique en Europe .....	3
	a) Rapport d'examen sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience	
	b) Décisions d'exécution du Conseil dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience	
8.	Préparation de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 des 12 et 13 octobre 2022 et des réunions annuelles du FMI: mandat de l'UE et déclaration au Comité monétaire et financier international (CMFI) .....	3
9.	Conclusions sur le financement de l'action climatique en vue de la 27e conférence des parties (COP 27) des Nations unies sur le changement climatique (CCNUCC) à Charm el-Cheikh du 6 au 18 novembre 2022 .....	4
10.	Rôle fiscal et non fiscal des services douaniers de l'UE .....	4
11.	Divers .....	4
	État d'avancement de la mise en œuvre de la législation sur les services financiers	
	ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil .....	5

\*\*\*

## Activités non législatives

### 5. **Conséquences économiques et financières de l'agression russe contre l'Ukraine**

*Échange de vues*

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les conséquences économiques et financières de l'agression russe contre l'Ukraine.

### 6. **Prix élevés de l'énergie et marchés financiers: état des lieux**

*Présentation par la Commission et échange de vues*

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les différentes solutions envisageables pour faire face à l'évolution actuelle des marchés financiers liée à la forte volatilité et à la hausse des prix de l'énergie.

### 7. **Relance économique en Europe**

#### a) **Rapport d'examen sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience**

*Présentation par la Commission et échange de vues*

#### b) **Décisions d'exécution du Conseil dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience**

*Adoption*

 12275/22 + ADD 1  
(\* )

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur le rapport d'examen sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience et a adopté la décision d'exécution approuvant l'évaluation par la Commission du plan pour la reprise et la résilience des Pays-Bas.

### 8. **Préparation de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 des 12 et 13 octobre 2022 et des réunions annuelles du FMI: mandat de l'UE et déclaration au Comité monétaire et financier international (CMFI)**

*Approbation*

12367/22  
12368/22

Le Conseil a approuvé le mandat de l'UE en vue de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 des 12 et 13 octobre 2022 ainsi que la déclaration au Comité monétaire et financier international.

**9. Conclusions sur le financement de l'action climatique en vue de la 27<sup>e</sup> conférence des parties (COP 27) des Nations unies sur le changement climatique (CCNUCC) à Charm el-Cheikh du 6 au 18 novembre 2022**

12478/22 + ADD 1

*Approbation*

Le Conseil a approuvé des conclusions sur le financement de la lutte contre le changement climatique dans la perspective de la COP 27 de la CCNUCC.

Une déclaration relative à ce point figure en annexe.

**10. Rôle fiscal et non fiscal des services douaniers de l'UE**

12527/22

*Échange de vues*

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur le rôle des autorités douanières de l'UE pour protéger les intérêts financiers et économiques de l'UE, assurer la sécurité et la sûreté des marchandises entrant dans l'UE ou en sortant et faciliter les échanges commerciaux.

**11. Divers**

**État d'avancement de la mise en œuvre de la législation sur les services financiers**

*Informations communiquées par la Commission*

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la législation sur les services financiers.

---

Sur la base d'une proposition de la Commission

(\*) Point sur lequel un vote peut être demandé

---

**Déclarations relatives aux points "B" non législatifs figurant dans le document 12814/22**

**Concernant le  
point 9 de la liste  
des points "B":**

**Conclusions sur le financement de l'action climatique en vue de la  
27e conférence des parties (COP 27) des Nations unies sur le  
changement climatique (CCNUCC) à Charm el-Cheikh du 6 au  
18 novembre 2022**  
*Approbation*

**DÉCLARATION DE LA HONGRIE**

"L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que droit fondamental dans les traités de l'Union européenne. La Hongrie garantit l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du système juridique national hongrois, conformément aux traités internationaux en matière de droits de l'homme et dans le cadre des valeurs et principes fondamentaux de l'Union européenne. C'est pourquoi, dans les expressions contenant le terme anglais "gender", la Hongrie interprétera ce terme comme faisant référence au "sexe", conformément à l'article 10, à l'article 19, paragraphe 1, et à l'article 157, paragraphes 2 et 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne."

## Déclarations relatives aux points "A" non législatifs figurant dans le document 12816/22

### Concernant le point 9 de la liste des points "A":

**Directive déléguée (UE) de la Commission du 29.6.2022 modifiant la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le retrait de certaines exemptions pour les produits du tabac chauffés**

*Acte délégué - Intention de ne pas exprimer d'objections*

### **DÉCLARATION COMMUNE DE LA BULGARIE, DE CHYPRE, DE LA GRÈCE ET DE L'ITALIE**

"La Bulgarie, Chypre, la Grèce et l'Italie rappellent que l'acte délégué proposé par la Commission a une incidence profonde sur la réglementation des produits du tabac chauffés.

Comme nous l'avons déjà déclaré, nous ne sommes pas convaincus qu'une réforme aussi complexe et complète puisse être introduite au moyen d'un acte délégué.

Sans préjudice de notre évaluation concernant les aspects de fond de la proposition de la Commission, la nouvelle réglementation découlant de l'acte délégué va, selon nous, au-delà du pouvoir délégué au titre de la directive 2014/40/UE et comporte des éléments essentiels réservés aux législateurs européens; à ce titre, elle devrait être soumise au processus de révision législative ordinaire. En particulier, en introduisant une définition des "produits du tabac chauffés" dans l'acte délégué (voir l'article 1<sup>er</sup> modifiant l'article 7, paragraphe 12, de la directive 2014/40/UE afin d'y intégrer ladite définition dans un deuxième alinéa), la Commission dépasse, à notre avis, les limites des pouvoirs délégués qui lui sont conférés par la directive 2014/40/UE (article 7, paragraphe 12, et article 11, paragraphe 6, respectivement).

En outre, compte tenu de la portée des obligations imposées aux autorités et de la charge qu'elles représentent, nous jugeons irréalistes les délais de transposition et les périodes transitoires fixés dans l'acte.

Par conséquent, la Bulgarie, Chypre, la Grèce et l'Italie partagent la crainte que cette utilisation du pouvoir délégué par la Commission soit problématique et mette à l'épreuve l'équilibre interinstitutionnel, en créant une insécurité juridique et des difficultés pratiques pour toutes les parties concernées. Cet acte ne doit pas être considéré comme un précédent réglementaire."